COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 FÉVRIER 2024 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, NANNINI Véronique, BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme GODART Annick MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick.

Pouvoir : Mme BISSON Alexandra à Mme GODART Annick, M. FUENTE Thomas à M. ROUSSELON Olivier, M MISSONIER Jean-Marc à M MARCILLON Marcel

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali, PUCCIO Guy

Secrétaire de séance : MATHIEU Nicole

16 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance présentation du projet « la Braderie des matériaux de bâtiments » par l'équipe du Camping des Fines Roches « Les amis de l'Estéron ». Pour tout renseignement contact Caroline et Jean Marc 06 51 08 33 51 --- pour toute rencontre : Tiers Lieu Les fines Roches Les Amis de l'Estéron 2 Chemin Chabauda ROQUESTERON

Ordre du jour :

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 18 Décembre 2023
2°/ Demandes de subventions
3°/ Approbation de la convention de gestion en flux Commune de Roquestéron/Logis Familial
4°/ Proposition de mise en place de la Protection sociale complémentaire pour les agents
5°/ Validation de mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents
6°/ Révisons des locations communales (bâtis et places)
7°/ Régularisation du tableau de classement des voies communales
8°/ Proposition travaux économie énergie dans un appartement communal + approbation devis + demande de subvention
9°/ Proposition travaux de rénovation de l'éclairage de la halle stade St Jean + approbation devis + demande de subvention
10°/ Validation des notes d'opportunité pour des travaux dans des bâtiments communaux + demande de subvention
11°/ Travaux d'étanchéité Fontaine (ouvrage communal) - Bld Salvago
12°/ D.C.A. 204 – approbation travaux + demande de subvention
13°/ Présentation du D.O.B.
14°/ Questions diverses et informations.
15°/ Aménagement de l'aire de jeux pour enfants, hauteur du groupe scolaire, chemin des écoles.
16°/Autorisation passation et signature du Marché public//marché travaux. Mise en sécurité du bâti communal parcelle A1141 ex A482 sis 5, place Jules Dalmassy.

En ouverture de séance il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme MATHIOEU Nicola é été élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Madame la Maire propose de rejouter les questions 115 et 16 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanilité.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 18 Décembre 2023

Madame la Maire propose d'approuver le compte rendu de séance du 18 Décembre 2023.
Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Demandes de subventions

Demande de subvention.- Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)

DELI : 022024

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de continuer à financer diverses activités sportives et manifestations, marché de noël, halloween, kermesse de l'école, carnaval, tournoi de volley et autres projets…

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 300€ à l'association Sportive Scolaire du Soleil.

Demande de subvention « Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa ».

DELI : 032024

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les membres du Foyer Coopératif du collège Ludovic Bréa à St Martin du Var souhaiteraient obtenir une subvention pour continuer d'organiser de multiples activités pour les élèves du collège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€.

Demande de subvention : association Les restaurants du Cœur

DELI : 052024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association les restaurants du Cœur des Alpes-Maritimes qui a pour objet de subvenir aux personnes les plus démunies sollicitent une subvention pour continuer de mener à bien leur mission.

Elle rappelle que depuis Décembre 2021, un camion itinérant « type épicerie » dessert 2 fois par mois par quinzaine la commune de Roquestéron pour aider une vingtaine de familles et que celui-ci dessert aussi les différentes vallées de l'arrière-pays Niçois.

Compte tenu des éléments précités, elle propose d'octroyer la somme de 500€ de subvention à l'association . « Les Restaurants du Cœur ».

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité de verser la somme de 500€ de subvention à l'association « Les restaurants du Cœur »

Demande de subvention : association Les Christ ô du cœur.

DELI : 062024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association les « Les Christ ô du cœur » qui a pour objet de subvenir aux personnes en situation de précarité, elle donne de la nourriture, des vêtements, des meubles… sollicitent une subvention pour continuer de mener à bien leur mission.

Elle explique que celle-ci demande une subvention pour conduire un projet d'insertion professionnelle, afin de professionnaliser et de salarier certains de leurs bénévoles et qu'elle souhaite acheter un camion frigorifique pour pouvoir transporter plus de denrées alimentaires.

Compte tenu des éléments précités, elle propose d'octroyer la somme de 200€ de subvention à l'association . « Les Christ ô du cœur »

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité de verser la somme de 200€ de subvention à l'association « Les Christ ô du cœur »

3°/ Approbation de la convention de gestion en flux Commune de Roquestéron/Logis Familial

DELI : 172024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courriel daté du 20/12/23, du Logis Familial concernant les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM et de la nécessité de signer la convention de gestion en flux, afférente.

Objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, pour mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

A cet effet Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention susmentionnée et autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre le Logis Familial et la Mairie de Roquestéron.

4°/ Proposition de mise en place de la Protection sociale complémentaire pour les agents

DELI : 132024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle propose la mise en place de la Protection sociale complémentaire pour les agents en partenariat avec le Centre de gestion des Alpes-Maritimes qui va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participatio d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participatio financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestio des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

5°/ Validation de mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents

DELI : 042024

Madame la Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sous conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Madame La Maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par le décret précité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'autoriser la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis par décret.
- de verser cette prime aux agents concernés en une fois, sur la paie du mois de Février 2024
- d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions cités par décret au budget de la collectivité.

6°/ Révisons des locations communales (bâtis et places)
Forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2024« Lou Patrimoni ».

DELI : 072024

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2024 de la gérante Madame Marie Laure FARGIONE BARALE, brasserie « Lou Patrimoni ».

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « brasserie Lou Patrimoni » est de 20m².

La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x 12 mois est d'un montant de 480,00^{E}. Également par mesure de sécurité, il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par la gérante).

Sur la demande de la gérante la possibilité d'occuper le domaine communal indispensable pour son activité à partir de début du mois de Janvier 2024, Madame la Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver la demande d'occupation du domaine public/nature par la gérante pour son activité professionnelle,*

** de proposer à la gérante les conditions visées ci-dessus pour validation par ses soins.*

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2024 « La Maison du Bonheur ».

DELI : 082024

Madame la Maire informe le conseil municipal que Madame KOENIG Christine, dirigeante de « La Maison du Bonheur » souhaite occuper une partie du domaine public (placette bd G. Salvago) en face de l'établissement « La Maison du Bonheur » pour un an à compter du 01/01/2024, renouvelable.

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « La Maison du Bonheur » est d'environ 20m².

Madame la Maire précise que les accès aux deux fontaines (y compris la fontaine poussoir) sur le trottoir devront rester libre aux usagers.

La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x 12 mois est d'un montant de 480,00^{E}.

Sur la demande de la gérante la possibilité d'occuper le domaine communal indispensable pour son activité à partir de début du mois de Janvier 2024, Madame la Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver la demande d'occupation du domaine public/nature par la dirigeante pour son activité professionnelle,*

** de proposer à la gérante les conditions visées ci-dessus pour validation par ses soins.*

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Occupation du domaine public –montant de la redevance année 2024 : « Tonton Pizza ».

DELI : 092024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1332020 prise en séance du 07 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour maintenir le prix de cet emplacements à 260€ pour 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

- un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2024: Air de Campagne

DELI : 102024

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1512021 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°09/2021, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2022, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où **M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie-Joséphine**, représentant de la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2024, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle 2022 pour une occupation du domaine public/***nature de l'occupation : Etalages*** soit **1,00€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 144,00).**
Dans le cas d'un renouvellement, l'occupation du domaine public pour 2024 sera révisé ainsi :
Nature de l'occupation *:Etalages soit* **1,02€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 146,88€) arrondi à 146,00€.**
Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation : ***Etalages*** devant être formulée en temps voulu par les gérants pour 2024
-dans le cas d'une demande de renouvellement, **fixer la redevance annuelle à 146,00€** en 2024.
Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la réactualisation de la redevance annuelle pour 2024 à 146,00€.

Réactualisation du forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 marché hebdomadaire.

DELI : 112024

Madame la Maire rappelle la délibération N°532023 prise en séance du Lundi 15 Mai 2023 portant sur le forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 marché hebdomadaire, à savoir :
* prix du mètre linéaire à ***2€*** pour les forains venant occasionnellement,
* paiement du forfait annuel à ***280,00^{E}*** *(1 AN)*
* paiement forfait annuel (petit étal) à ***100,00€***
* paiement du forfait semestriel à ***140,00^{E}***

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la réactualisation ou leur maintien pour l'année 2024.
Après en avait délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du forfait 2023, tel précisé ci-dessus, d'occupation du domaine public communal marché hebdomadaire pour l'année 2024.

Prix location salle 2024.

DELI : 122024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2023 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivant :

- Foyer rural 120€
- La location de la Halle du Stade St-Jean 120€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 180€,

Et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2024 :
Après délibéré, le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2024 comme énoncés ci-dessous :

- Foyer rural 150€
- La location de la Halle du Stade St-Jean 150€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 210€,

7°/ Régularisation du tableau de classement des voies communales

DELI : 152024

Après vérification, le nombre de kilomètres de notre voirie communale revêtue et déclarée à la Préfecture dans le cadre de la D.G.F. « Dotation globale de fonctionnement » était de 1,100kms en novembre 2022.
Il est nécessaire de réactualiser le kilométrage pour être pris en compte dans le cadre de la Dotation de solidarité rurale « D.S.R. calcul part voirie»

Pour cela, Mme la Maire informe le conseil municipal de l'intervention du Bureau GEOPTIS ayant comme mission « AUDIT DE LA VOIRIE » - coût de la prestation 6.720,00E T.T.C.
L'assemblée délibérante a acté à l'unanimité l'intervention de GEOPTIS et confirme que Mme la Maire est autorisée à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires si besoin est.

8°/ Proposition travaux économie d'énergie dans un appartement communal + approbation devis + demande de subvention.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1572021 prise en séance du 16 décembre 2021 pourtant sur des travaux d'aménagement thermique dans un bâti communal parcelle cadastrée A365 sis 4 à 8 rue du Dr Passeron Roquestéron 06 et abritant 6 logements et notamment au n° 8.
Ces travaux, effectués à ce jour, consistaient à une opération indispensable de réduction de la consommation (électricité) par la création de faux plafonds avec pose d'isolant, le changement de tous les radiateurs électriques et de l'éclairage, fort consommateurs d'énergie.
Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de continuer cette indispensable amélioration dans le dernier appartement entrée au 8 rue du Passeron qui consisterait à la création de faux plafonds, changement de l'éclairage et des appareils de chauffage électrique.
Pour cela, elle présente au conseil municipal le devis des travaux de l'entreprise HOMERENOVATION 06, ayant eu en charge des travaux dans les autres appartements soit 5, pour un coût de 14.925,00E HT ou 15.877,50E TTC.
Afin de mener à bien ce nouveau projet « économie d'énergie », Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :
** de continuer l'amélioration énergétique ou thermique pour la réduire dans le dernier appartement du bâtiment communal suivant l'aménagement développé ci-dessus,*
** d'approuver l'intervention et le devis des travaux de l'entreprise HOMERENOVATION 06 pour un montant de 14.925,00E HT ou 15.877,50E TTC,*
** dans le cadre de l'action mise en place par la REGION SUD « Nos communes d'abord » avec un taux de participation à 50% plafonné à 200.000,00E, de solliciter Monsieur le Président de la REGION SUD pour une subvention de 7.462,50E à hauteur de 50% sur le montant total de la dépense 14.925,00EHT,*
** dans le cadre des «aides aux communes – aides à la rénovation de bâtiments existants – amélioration de la performance énergétique » du Département des A.M., de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 30% soit 4.477,50E calculés sur la dépense estimative 14.925,00E HT,*
** d'approuver pour cette future opération le plan de financement détaillé comme suit :*

TRAVAUX	*DEPENSE HT*	*DEPENSE TTC*
Continuité de travaux d'économie d'énergie ou thermique dans un appartement communal dans une partie du bâti communal cadastré A1115 – sis 4 à 8 rue du Dr Passeron et plus particulièrement au n° 8.	**DEVIS DE HOMERENOVATION** **14.925,00E**	**15.877,50E**

SUBVENTIONS SOLLICITEES :
REGION SUD 50% : 7.462,50E
DEPARTEMENT 30% : 4.477,50E
PART COMMUNALE :HT : ..... 2.985,00E ..... **14.925,00E HT**
** dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du B.P. de la commune,*
** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de continuité de réduction de la consommation énergétique.*
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Proposition travaux de rénovation de l'éclairage de la halle stade St Jean + approbation devis + demande de subvention

DELI : 202024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement en faveur du bâtiment communal de la halle du Stade par la réalisation de canalisations des eaux pluviales se déversant sous la halle.

Dans le prolongement, elle informe l'assemblée délibérante la nécessiter de continuer des aménagements sous la halle couverte par des travaux d'éclairage de la halle source importante d'économie d'énergie dont les installations électriques actuelles très vétustes datant de plusieurs années sont fortes consommatrices d'énergie et très coûteuses.

Pour pallier la dépense, Mme la Maire présente au conseil municipal le devis de travaux de rénovation de l'éclairage sous la halle d'un montant de 8.267,40^{E} HT ou 9.929,88^{E} TTC établi par l'entreprise Homerenovation intervenant chaque année sur l'installation électrique présentant de nombreuses défaillances surtout en période estivale.

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

** d'approuver les travaux d'éclairage de la halle du stade Saint Jean source importante d'économie d'énergie,*

** d'approuver l'intervention de l'entreprise Homerénovation pour les dits travaux d'économie et le devis y afférent suivant la dépense susmentionnée,*

** dans le cadre des aides aux collectivités « aide en faveur des bâtiments communaux – aide à la rénovation de bâtiments communaux performance énergétique »,de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'octroi d'une subvention à hauteur, si possible, de 60% soit 4.960,00^{E} (arrondi) calculés sur la dépense estimative 8.267,40^{E} HT,*

** dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2024/Section investissement,*

** d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :*

TRAVAUX	*DEPENSE HT*	*DEPENSE TTC*
Continuité des travaux d'aménagement sous la halle du Stade Saint par des travaux d'économie d'énergie en remplacement des installations existantes fort coûteuses (*bâtiment implanté sur les 2 parcelles communales* A493 et A852 Quartier l' Hibagon Roquestéron	**DEVIS DE HOMERENOVATION** **8.267,40E**	**9.920,88^{E}**
SUBVENTION SOLLICITEE AUP¨RES DU DEPARTEMENT DESA.M. : 8.267,40^{E} HT x 60% = 4.960,44^{E} arrondi à **4.960,00^{E}** PART COMMUNALE : ..... 3.307,40^{E} HT **TOTAL : .... 8.267,40^{E} HT**		

** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de réduction de consommation électrique et de remettre en valeur le patrimoine communal.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/ Validation des notes d'opportunité pour des travaux dans des bâtiments communaux + demande de subvention

DELI : 142024

Madame la Maire rappelle la délibération n°722023 prise en séance du 20 Juillet 2023 sollicitant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence Ingénierie Département des A.M. pour des travaux dans deux bâtiments communaux, à savoir :

1°/ Réhabilitation énergétique et de rénovation partielle de la toiture du bâtiment communal abritant la brigade autonome de la Gendarmerie, sis 2 rue des écoles Roquestéron 06910
2°/ Rénovation énergétique simple (renouvellement de la chaudière) du bâtiment communal abritant l'Agence Postale, la Médiathèque municipale et la Poste, sis 11 Bld Salvago Roquestéron 06910.
Pour cela, l'Agence 06 a établi la Note d'Opportunité et Méthodologie pour les deux bâtiments susmentionnés, un outil nécessaire d'aide à la décision.
Mme la Maire détaille les deux notices ainsi que le prix de revient prévisionnel au stade des études préalables :
N° 1 = 43.496,00^{E} HT ou 52.195,00^{E} TTC (y compris aléas)
Dans l'immédiat, la rénovation partielle de la toiture du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie présente un caractère d'urgence quant à sa réhabilitation.
N°2= 62.024,00^{E} HT ou 74.428,00^{E} TTC (y compris aléas) + supplément pour le changement des baies vitrées 20.370,00^{E} HT ou 24.444,00^{E} TTC.
A la suite, Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la et/ou des notes d'opportunité susmentionnées en tenant compte des investissements 2024 déjà programmés.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir en priorité les travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation partielle de la toiture de la gendarmerie (N° 1), report du n° 2.
Dans le prolongement de la décision du conseil municipal, Mme la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M . dans le programme des aides aux communes :
DEPENSE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX : 43.496,00^{E} HT
SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT 80% : …. 34.797,00^{E} (arrondi)
PART COMMUNALE HT : 8.699,00^{E} ……. **43.496,00^{E} HT**
Et propose au conseil municipal :
** d'approuver le plan de financement ci-dessus,*
** dans le cadre du programme « aides en faveur des bâtiments communaux ou aides à la rénovation de bâtiments communaux existants », de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 34.797,00^{E}(arrondi) représentant 80% calculés sur le montant total de la dépense soit 43.496,00^{E} HT,*
** dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2024/section investissement,*
**de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, incluant l'autorisation de signature d'un Marché Public de Travaux, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*
Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

11°/ Travaux d'étanchéité d'un ouvrage communal « Fontaine publique » Bld Salvago (RD17) + demande de subvention.

DELI : 192024
Madame la Maire informe le conseil municipal des problèmes d'étanchéité au niveau du bassin de la fontaine publique sur le passage piéton bordant la RD17 (bld Salvago) en face de la propriété sise au N° 23/25 Bld Salvago. Cette fontaine est un ouvrage communal et patrimonial datant de 1907 permettant l'arrivée (ou captage) de l'eau potable de la source du Cianet alimentant le village. Nombre de visiteurs, touristes, randonneurs et surtout cyclistes s'arrêtent pour se rafraichir sauf en cas de sécheresse la vanne est coupée et une fontaine poussoir a été installée en complément.
L'étanchéité défaillante entraine des fuites d'eau persistances pouvant provoquer des dommages coûteux à plus ou moins long terme notamment sur le mur de soutènement de la Place Jules Dalmassy.
Pour traiter rapidement les fuites d'eau ruisselant sur le mur de la Place Dalmassy, ayant un caractère d'urgence afin de rendre le bassin étanche, Mme la Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise Dalmasso , ayant eu en charge la réhabilitation des canalisations des E.P. et E.P. du village, d'un montant de 2.090,00^{E} HT ou 2.508,00^{E} TTC .
Le plan de financement se présenterait comme suit :
DEPENSE TOTALE ESTIMATIVE H.T. : …… 2.090,00^{E} HT

SUBVENTION SOLLICITEE :
DEPARTEMENT 60% : 1.254,00E
PART COMMUNALE HT : ..... 836,00E ..... 2.090,00E HT
** d'approuver le projet de travaux d'étanchéité susmentionné,*
** d'approuver le devis présenté par l'entreprise SAS DALMASSO Frères pour un montant de 2.090,00E HT (ou 2.508,00E TTC) et le plan de financement y afférent,*
** pour mener à bien ce projet de travaux d'étanchéité et de restaurer aussi le patrimoine communal, de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 60% soit 1.254,00E calculés sur le montant estimatif de la dépense à 2.090,00/E HT et ce dans le cadre « aide aux communes – gestion de l'eau travaux de réhabilitation de l'existant »,*
** dit que la dépense est inscrite au budget communal 2024/Section investissement,*
** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*
Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

12°/ Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 « D.C.A. » - proposition travaux + demande de subvention.

DELI : 222024
Madame NANNINI Véronique n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.
Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 752023 prise en séance du 20 Juillet 2023 portant sur la répartition des amendes de police pour des travaux de réfection des escaliers/marches et pose main courante en haut de la voie communale de la montée de l'Adrech vers la RD17 ; Une aide financière de l'Etat a été octroyée pour un montant de 7.696,00E soit 30% calculés sur le montant total HT des travaux 25.652,00E.
Madame la Maire informe le conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour une aide financière complémentaire à hauteur de 50% rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2024 et de rajouter différents travaux de voirie ou de sécurité pouvant être réalisés en 2024. Elle propose :
TRAVAUX A PROGRAMMER HORS AMENDES DE POLICE :
Entreprise CLB Construction/Roquestéron :
Travaux de maçonnerie (dalle) stade Saint Jean : 3.273,00E HT
Travaux de voirie/accès quartier le Champon : 5.653,72E HT ..... *8.926,72E HT*
Entreprise TAB SARL/Cuébris
Travaux de voirie Quartier le Champon
Route des Ecoles : ..... 10.750,00E HT
Travaux de voirie divers : ..... 5.900,00E HT ..... 16.650,00E HT
+ RAPPEL DES TRAVAUX AMENDES DE POLICE :
Etat + cofinancement Département des A.M. :
Réfection des escaliers/marches et pose d'une main courante
1ere tranche ..... 25.652,00E HT ..... *25.652,00E HT*
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE : ..... 51.228,72E HT
Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les futurs travaux à réaliser dans le cadre de la D.C.A. 2024 par les entreprises CLB (8.926,72E HT) et TAB (16.650,00E HT) pour un montant total de : 25.576,72E HT.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.
A la suite, Madame la Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :
Pour les travaux cofinancement Etat + Département :
Coût des travaux : ..... 25.652,00E HT
Subvention Etat 30% : ..... 7.696,00E (subvention obtenue)
Subvention C.D.50% : 12.826,00E
Pour les travaux complémentaires :
Coût total des travaux : ...25.576,72E HT
Subvention C. D. 80% : .. 20.461,00E (arrondi)

RAPPEL DU COUT TOTAL DES TRAVAUX : ..... 51.228,72E HT
SUBVENTIONS TOTALES :
Subvention Etat : ..... 7.696,00E (subv.obtenue))
Subvention C.D. : 33.287,00E
Part communale HT : ..... 10.245,72E HT (+TVA) ..... **51.228,72E HT**
Madame la Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
** approuver les travaux ci-dessus pour une dépense totale de : 51.228,72E HT,*
** approuver le plan de financement susmentionné,*
** solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention complémentaire à celle de l'Etat d'un montant de 33.287,00E suivant le plan de financement ci-dessus ,*
** les travaux concernés par les entreprises TAB et CLB présentant un caractère de sécurité, de les démarrer dès que le formulaire d'enregistrement « aides aux communes » soit enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra être allouée par la Commission permanente du Département,*
** dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*
** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*
Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exciton de la présente délibération.

13°/ Présentation du D.O.B.

Présentation du D.O.B. – pas d'objection de l'assemblée délibérante. Pas de délibérations pour cette question.

10°/ Questions diverses et informations

* Passage de la Caravane du Sport le Vendredi 26 Juillet au stade Saint Jean – Organisateur : C.D.O.S.06
* Proposition d'une journée Forum des Associations de la commune avec celles des villages avoisinants
* Carnaval organisé par l'Association sportive scolaire du soleil de Roquestéron le Samedi 16 Mars Roquestéron et la Roque en Provence
* Prochain conseil municipal en principe au plus tard fin du mois de mars pour le vote des budgets et annexes

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30
Sur 16 questions traitées, 22 ont donné lieu à délibération.
du n°012024 au n°222024

La Présidente de séance **La secrétaire de séance**

Danielle CHABAUD **Mme Nicole MATHIEU**